

Compte rendu de la réunion du 2 décembre au MEN sur les missions des enseignants de second degré

Les fiches 1 et 2 ci jointes sont celles d'entrée en discussion le 2 décembre, déjà modifiées suite à la première réunion du 22 novembre

Ci-dessous des extraits d'un compte rendu rédigé par le SNES, avec des remarques du SNEP en rajout en italique dans le texte.

Extraits compte rendu SNES :

Fiche 1 – les missions

Paragraphe d'introduction

Le SNES avait déjà obtenu la suppression de la référence aux 1 607 heures annuelles, mais la formulation proposée par le ministère restait ambiguë. Sur l'insistance du SNES, le ministère va modifier à nouveau la formule. Outre la référence aux statuts particuliers de chaque corps qu'il devrait inclure, le ministère devrait reprendre la formulation proposée par le SNES : « L'ensemble de ces missions constitue la déclinaison pour les corps considérés, de la réglementation appliquée à l'ensemble de la Fonction Publique ».

Remarque SNEP : Le SNEP avait demandé à la précédente réunion qu'il soit fait référence à la dimension « sport scolaire » de la mission des enseignants d'EPS. Nous avons été entendu avec un rajout sur la fiche, mais le 2 déc., le SNEP a demandé l'amélioration du passage sur l'AS avec la reprise de la formulation exacte du décret voté au CTM (dont 3 heures consacrées à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement et à l'entraînement de ses membres), et son déplacement dans le paragraphe, pour qu'il soit bien clair que tous les enseignants d'EPS sont concernés, ce qui devrait être intégré. (A noter la demande du SE-UNSA : la suppression de la référence à l'établissement d'affectation du collègue, en insistant sur le fait qu'un collègue peut être envoyé dans un autre EPLE faire l'AS ou sur la liaison école-collège. Il ne devrait pas être suivi par le MEN)

2. Les missions liées à l'activité d'enseignement

- Dans les deux premiers points, les « Toutes » seront supprimées. Chacun percevra le sens et l'intérêt de ces modifications.

- Le SNES avait déjà obtenu une amélioration de l'avant dernier point de ce bloc concernant les activités de partenariat en indiquant qu'elles devaient être proposées par « l'équipe pédagogique ». Pour autant, cette formulation pouvait déboucher sur l'imposition de cette activité à des enseignants qui ne seraient pas volontaires. Le SNES a donc proposé la formulation suivante : « Les activités de partenariat proposées par les membres de l'équipe pédagogique engagés dans celles-ci, décidées par le conseil d'administration. », qui donne la possibilité aux enseignants non volontaires de pouvoir refuser.

- Concernant la participation aux actions de formation continue, le SNES a demandé que soit ajoutée une mention précisant qu'il s'agit de la formation continue en direction des personnels afin de ne pas confondre avec les actions de formations continue dans lesquelles certains personnels peuvent intervenir. Il a rappelé que la présence de cet item dans la partie des missions liées à l'activité d'enseignement ne devait pas conduire à ce que la formation continue se déroule exclusivement en dehors du temps de face-à-face devant les élèves. Le ministère nous a assuré que la formation continue resterait sur le temps de travail.

Le SNES a rappelé son exigence de transparence dans l'attribution des décharges et des indemnités.

Fiche 2 – les activités d'enseignement

- Le SNES a obtenu confirmation que la décharge pour complément de service sur plusieurs établissements concernait tous les personnels dont le service est à cheval sur deux établissements (TZR affectés à l'année ou poste à complément de service). L'ensemble de ces personnels, sans exception, bénéficieront d'une heure de minoration des maxima de service. *Remarque SNEP : nous ne savons pas si le régime légèrement plus favorable pour les enseignants d'EPS sera maintenu*

- La pondération appliquée aux personnels qui exercent dans les établissements qui concentrent la difficulté scolaire est confirmée à 1,1 sans plafonnement. Ainsi, par exemple, tous les certifiés de ces établissements affectés à temps plein bénéficieront d'une pondération de 1,8 heures. En effectuant 16,5 heures de cours, ils atteindront leur maximum de service et toucheront 0,15 heure supplémentaire ($16,5 \times 1,1 = 18,15$). (**Remarque SNEP** : tous les professeurs d'EPS devraient donc bénéficier d'une pondération de 2h, et en effectuant 16h de cours + 3h d'AS, atteindre leur maximum de service. Nous exigeons en effet que la pondération soit bien effectuée sur l'ensemble du service de 20h et pas sur les 17h de cours !)

- Le SNES a exigé le maintien de l'heure de minoration de service pour effectif pléthorique. Le ministère a répondu qu'il s'orientait vers l'attribution d'une indemnité ; le SNES reste quant à lui attaché au principe d'une réduction des maxima de service. Cette indemnité serait attribuée aux enseignants qui effectueraient 6 h ou plus face à plus de 35 élèves. Le SNES est demandeur d'une mesure de même nature pouvant concerner les collèges. Le SNES a rappelé les nombreux problèmes que pose le versement d'une indemnité, même forfaitaire : revalorisation, prise en compte pour la retraite...

- Concernant les heures de laboratoire, le ministère s'oriente, là encore, vers le versement d'une indemnité. Le SNES a demandé le maintien des heures de coordination déjà existante (EPS, technologie, sciences...). (**Remarque SNEP** : le SNEP est vivement intervenu contre la suppression de fait de l'obligation d'une coordination en EPS, dans les conditions fixées actuellement par les textes. Elle deviendrait, sous prétexte d'alignement sur les autres disciplines où cette possibilité est ouverte, facultative et laissée à la discrétion des établissements (retour du décret de Robien 2007 dans le texte !)

Le SNEP a demandé que la coordination des districts UNSS soit indiquée et que soit pris en compte le secrétariat d'AS

- **Remarque SNEP** : le SNEP a contesté le fait que l'EPS soit la seule discipline exclue d'un dispositif qui attribue une pondération de 1,1 des heures pour enseignement dans les classes de première et term. des lycées généraux et techno. (Avec le SNUEP et le SNES nous avons également contesté que les LP soient exclus).

- Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la proposition du ministère est de prendre en compte l'effectif des classes, comme pour le pré-bac, mais aussi d'inclure, comme cela se pratique déjà, des heures de colles dans le service des enseignants qui, en faisant l'intégralité de leur service en CPGE, n'atteindraient pas leur maxima de service.

Le SNES a rappelé ses demandes de pondération à 1,67 des heures effectuées en seconde année ainsi que des améliorations de carrière pour les professeurs de chaire supérieure. Le ministère s'est dit ouvert à engager des discussions sur leur débouché de carrière. (**Remarque SNEP** : compte tenu de ce qu'est la réalité de l'enseignement de l'EPS dans les CPGE, très peu d'enseignants d'EPS sont concernés !)